

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ,
TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère D. Berku, B.C.L.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L. L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la
bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des R.H.
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 43. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Shirley Silverstein

La résidante demande que les conduites d'eau souterraines soient remplacées immédiatement sur Sunnybrooke car il y a eu plusieurs bris d'aqueduc récemment dans ce secteur. Le maire Housefather et le conseiller Erdelyi expliquent que les conduites ne sont pas remplacées, mais plutôt gainées, que la Ville possède un plan méthodique de remplacement basé sur l'attribution de priorités pour le gainage des conduites d'eau et que, pour ce qui est de Sunnybrooke, la Ville entend considérer de l'inscrire sur la liste pour l'an prochain.

2) Morris Greenberg

Le résidant demande que la Ville remplace les vieilles conduites existantes sur Sunnybrooke en les laissant sur place et en réalisant les connections à de nouvelles conduites, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville ne remplace pas ses conduites d'eau mais procède au gainage des conduites existantes. Il explique également que, si le résidant souhaite avoir des renseignements plus approfondis sur certaines questions techniques relevant du Génie comme celle qu'il a soulevée ce soir, il peut s'adresser à Charles Senekal, le directeur de l'aménagement urbain à la Ville.

Le résidant se dit préoccupé du fait que certaines résidences pour personnes âgées ont peut-être subi des coupures d'alimentation en eau lors d'un récent bris d'aqueduc. Le conseiller Erdelyi précise que ce n'est pas le cas.

3) Pat James

Le résidant rapporte un incident au cours duquel un camion en mouvement aurait reçu d'un des agents de la Sécurité publique de la Ville l'autorisation de rester

devant la voie d'accès d'urgence d'un immeuble pendant une longue période. Le maire Housefather invite le résidant à communiquer avec le directeur de la Sécurité publique de la Ville, qui sera plus en mesure de commenter sur cette question.

4) Dre Rénée Karp

La résidante félicite les membres du conseil pour le soutien dont ils font preuve pour le programme *Capter-Stériliser-Relâcher* (« Programme ») pour les chats, tant sur le plan de l'aide financière que logistique. Elle parle des succès remportés par les différentes activités du Programme, et elle explique que celui-ci permet d'améliorer la qualité de vie des résidants de Côte Saint-Luc.

La résidante demande ensuite aux membres du conseil d'appuyer la demande d'aide financière pour le Comité pour les chats en 2012. Le maire Housefather répond que la Ville appuie cette initiative en principe; toutefois, comme le budget n'est pas encore finalisé, la décision définitive sur cette question n'est pas encore prise.

Le conseiller Cohen exprime publiquement son appui et son appréciation pour tous les bénévoles qui ont contribué à faire de ce programme un succès retentissant.

5) Anita Rosenblatt

La dame se présente comme étant agent immobilier pour Les Cours Marc Chagall. Elle fait l'éloge des membres du conseil pour l'avoir aidé à réussir dans la vente de plus de 50 % des résidences et, plus particulièrement, pour avoir favorisé l'intégration de nouvelles familles à Côte Saint-Luc.

Le maire Housefather explique ensuite que ce conseil croit fermement à l'importance d'attirer les jeunes familles, et c'est pourquoi ils a mis de l'avant la construction de nouvelles installations comme le Centre communautaire et aquatique (« CCA »). Le maire Housefather explique aussi que ce mercredi soir, il y aura une réunion au CCA en vue d'appuyer la relocalisation de l'école secondaire Royal Vale dans l'ancien édifice de l'école Wagar, ce qui représente un autre atout pour attirer de jeunes familles à Côte Saint-Luc. En terminant, le maire Housefather encourage fortement les membres de l'auditoire à assister à cette rencontre pour soutenir cette initiative.

111008

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 septembre 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111009

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 26 septembre 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111010

RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2011 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111011

**RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT URBAIN – NOMINATION DU
DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Charles Senekal au poste de Directeur de l'Aménagement urbain (poste cadre permanent), à compter du 29 août 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0182 a été émis le 22 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111012

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET
AUX BOUTIQUES – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sandra Baum au poste de préposée à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 6 septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0176 a été émis le 15 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111013

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET
AUX BOUTIQUES – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sandra Krichevsky au poste de préposée à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 11 septembre 2011;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111014

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET AUX
BOUTIQUES – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Martin Kowynia au poste de préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 11 septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0181 a été émis le 20 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111015

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET
AUX BOUTIQUES – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Yasmeen Abughaida au poste de préposée à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 12 septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0180 a été émis le 20 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111016

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET AUX
BOUTIQUES – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ryan Dankoff au poste de préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 23 septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0184 a été émis le 27 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111017

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET AUX
BOUTIQUES – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Alexander Levy au poste de préposée à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 26 septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0183 a été émis le 27 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111018

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – POSTE
COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Tomasz Krzyzak au poste d'aide-bibliothécaire (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 7 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0185 a été émis par le trésorier adjoint le 29 septembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111019

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – POSTE COL
BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Justin Boudreau comme aide-bibliothécaire (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 23 août 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0177 a été émis le 15 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111020

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – POSTE COL
BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Kessia Funes au poste d'aide-bibliothécaire (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 1^{er} septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0175 a été émis le 13 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111021

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DE SERVICES
AUX ENFANTS – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Kaitlin Duffy au poste cadre de coordonnatrice de services aux enfants pour un contrat d'un (1) an, à compter du 4 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0186 a été émis le 29 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111022

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mortimer Regenstreif au poste cadre de Directeur des travaux publics pour un contrat d'un (1) an, à compter du 6 septembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0174 a été émis le 13 septembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE BUREAU – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

111023

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 3 octobre 2011, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0187 a été émis le 3 octobre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111024

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE JURIDIQUE – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Elena Zilberman comme secrétaire juridique (poste col blanc, auxiliaire), à compter du 3 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0200 a été émis le 14 octobre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111025

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 30 SEPTEMBRE 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2011, pour un total de 3 641 076,80 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0198 a été émis le 13 octobre 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111026

RESOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE FACTURES À 'GROOM ET ASSOCIÉS' POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve les factures suivantes de Groom et associés pour services professionnels rendus :

Facture n° 2733	4 443,08 \$
Facture n° 2683	5 468,40 \$
Facture n° 2704	<u>5 468,40 \$</u>
	<u>15 379,88 \$</u> , taxes incluses

QUE le certificat du trésorier n° 11-0197 a été émis par le trésorier adjoint le 13 octobre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VILLE À PAYER UNE FACTURE DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, AU MONTANT DE 18 228 \$ POUR DES TRAVAUX ADDITIONNELS LIÉS À LA VÉRIFICATION 2010

Ce point a été remis à une réunion subséquente.

111027

AVIS DE MOTION – « RÈGLEMENT 2372 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, REMPLAÇANT L'ANCIEN RÈGLEMENT 2047 ET TOUS SES AMENDEMENTS SUBSÉQUENTS »

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le Règlement 2372 intitulé « Règlement concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc remplaçant l'ancien Règlement 2047 et tous ses amendements subséquents » sera présenté à la séance ordinaire du conseil le 14 novembre 2011 pour adoption.

111028

SERVICES JURIDIQUES – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2352 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE

ATTENDU QUE, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Projet de loi 109, L.R.Q. 2010, c.27) (la « Loi »), toutes les municipalités sont tenues d'adopter un code d'éthique applicable à leurs élus au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite adopter le Règlement 2352 pour l'adoption d'un « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc » (« Code »), qui se veut l'expression et le reflet de ses valeurs éthiques;

ATTENDU QUE, le 9 août 2011, tous les membres du Conseil ont reçu une copie certifiée conforme du Code, et qu'ils l'ont lu;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2011, un avis de motion a été déposé et qu'une résolution a été adoptée afin de renoncer à la lecture du Code;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été publié selon les exigences s'appliquant à l'adoption du Règlement 2352;

ATTENDU QUE tout ce qui précède satisfait les étapes requises dans le processus d'adoption du Règlement 2352;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la Loi, le Conseil, par la présente, adopte le Règlement 2352 intitulé « Règlement 2352 pour l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE, en vertu de l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2011, et de la résolution pour renoncer à la lecture du Code susmentionné adoptée à cette même séance, le Conseil confirme une fois de plus qu'il renonce à la lecture du Règlement 2352. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite de l'adoption du règlement, la conseillère Berku a souligné les différentes valeurs indiquées dans ledit règlement.

111028-A

**SERMENT REQUIS DES ÉLUS CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2352
INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2352 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Chaque membre du conseil municipal de Côte Saint-Luc, tenu de prêter serment, a lu à haute voix la formule de serment suivante :

« Je (nom), déclare sous serment que je remplirai les exigences de mes fonctions de (*Maire ou Conseiller/Conseillère*) en conformité avec le *Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc*, et je m'engage à observer les règles de ce Code qui s'appliqueront à moi après la fin de mon mandat. »

111029

SERVICES JURIDIQUES/AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE D'UNE RUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite vendre la ruelle décrite ci-dessous (« Ruelle ») au(x) propriétaire(s) de la propriété principale adjacente décrite ci-dessous (« Propriété principale ») selon des conditions substantiellement similaires à celles contenues dans l'entente constituant l'offre d'achat (« Entente »), rédigée par le(s) propriétaire(s) à ces fins;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve, adopte et ratifie l'Entente susmentionnée et autorise la conseillère générale adjointe de la Ville à signer au nom de la Ville l'Entente comprenant les conditions matérielles suivantes :

Nom(s) de l'Acheteur (des Acheteurs) : Succession de feu(e) Clare Zimmermann Prizant, représentée par (2) exécuteurs testamentaires : Debra Prizant Lydynia et Anne Prizant Liebman

Adresse de la Propriété principale : 5786 Westminster, Côte Saint-Luc, QC.

Numéro de cadastre de la Propriété principale : 1052344

Numéro de cadastre actuel ou proposé pour la Ruelle : 4916459

Dimensions de la Ruelle : 335 pi ca

Prix au pi ca : 39,00 \$

Prix total en dollars canadiens : 13 065,00 \$ (« Prix »), plus les taxes applicables.

QUE le Conseil, par la présente, approuve la vente de la Ruelle à l'Acheteur (aux Acheteurs) pour le Prix convenu plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale adjointe de la Ville soit, et elle l'est, autorisée à signer l'acte de vente au nom de la Ville devant le notaire de l'Acheteur, aux conditions substantiellement similaires à celles contenues dans l'Entente, ou à celles qu'elle jugera satisfaisantes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111030

**SERVICES JURIDIQUES/AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE D'UNE RUELLE
À SORINA ET OVIDIU ANGHEL (RUELLE ADJACENTE AU 636 HUDSON)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite vendre une ruelle constituée de 149,61 pieds carrés portant le numéro de cadastre 1 290 422 au cadastre du Québec, Division d'enregistrement de Montréal (« Ruelle »), a SORINA ANGHEL (née Bradescu) et OVIDIU ANGHEL, conjointement (« Acheteurs ») au prix de 37,65 \$/pi ca, ou 5 632,82 \$ CDN, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les Acheteurs sont propriétaires du lot adjacent situé à l'adresse 636 Hudson dans la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les Acheteurs ont rédigé une offre d'achat prenant effet le 15 septembre 2011 (« Entente ») à cet égard;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, approuve la vente de la Ruelle aux Acheteurs pour le prix total de 5 632,82 \$ CDN, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve, adopte et ratifie l'Entente et autorise la conseillère générale adjointe de la Ville à signer ladite Entente au nom de la Ville;

QUE la conseillère générale adjointe de la Ville soit, et elle l'est, autorisée à signer l'acte de vente au nom de la Ville devant le notaire de l'Acheteur aux conditions substantiellement similaires à celles contenues dans l'Entente, ou à celles qu'elle jugera satisfaisantes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION D'UN CONTRAT POUR UNE LICENCE MAÎTRESSE ET UNE
ENTENTE DE SUPPORT AVEC PG SOLUTIONS**

Ce point a été remis à une réunion subséquente.

111031

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, approuve l'exercice de son option pour la saison 2011-2012, conformément à l'appel d'offre n° C-35-10, et accorde un contrat pour la location de niveleuses avec opérateurs aux trois (3) entrepreneurs suivants :

-Les Entreprises Canbec Construction Inc. (Canbec): les trois (3) premières niveleuses avec opérateur, avec une garantie de 100 heures, à 262,50 \$/heure plus les taxes applicables, pour un maximum de 78 750,00 \$, plus les taxes applicables;

-Entreprise Vaillant (1994) inc. (Vaillant): la 4^e niveleuse avec opérateur, avec une garantie de 100 heures, à 267,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour un maximum de 26 700,00 \$, plus les taxes applicables; et

-À la discrétion de la Ville, Jean-Guy Lavallée (Lavallée), une 5^e niveleuse avec opérateur, sans heures garanties, à 267,30 \$/heure plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0188 a été émis le 10 octobre 2011, par le trésorier adjoint, pour le montant total maximum, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de l'année 2012. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111032

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE BULLDOZERS AVEC OPÉRATEURS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« Que le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, approuve et octroie un contrat pour la saison 2011-2012, conformément à l'appel d'offre n^o C-35-11, pour la location de 2 bulldozers, avec opérateurs, avec une option pour un troisième, au(x) plus bas soumissionnaire(s) conforme(s), comme suit :

- J. Richard Gauthier Inc.: les deux (2) premiers bulldozers avec opérateurs, avec une garantie de 100 heures chacun, à 124,95 \$/heure chaque, plus les taxes applicables, pour un montant maximum de 24 990,00 \$, plus les taxes applicables; et

- À la discrétion de la Ville, J. Richard Gauthier Inc. : un 3^e bulldozer avec opérateur, sans heures garanties, à 124,95 \$/heure, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0191 a été émis le 12 octobre 2011, par le trésorier de la Ville, pour un montant maximum de 27 000,00 \$, plus les taxes applicables, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA SALLE.

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT ENSUITE DANS LA SALLE.

111033

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION D'UN SEMI-REMORQUE AVEC
OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2011-2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'exercice de son option pour la saison 2011-2012, conformément à l'appel d'offres n° C-34-10 pour laquelle Jack Vincelli Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, et octroie un contrat pour la location d'un semi-remorque avec opérateur à Jack Vincelli Inc. pour la saison 2011-2012;

QUE le prix soumis pour cette option est de 90,75 \$ de l'heure, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0190 a été émis le 11 octobre 2011, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111034

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION D'UN PREMIER CAMION DIX-ROUES AVEC
OPÉRATEUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'exercice de son option pour la saison 2011-2012, conformément à l'appel d'offres n° C-32-10 pour laquelle Les Entreprises Canbec Construction Inc. (« Canbec ») est le plus bas soumissionnaire conforme pour le premier (de cinq) camions, et octroie un contrat pour la location du premier camion dix-roues, avec opérateur, pour la saison 2011-2012;

QUE le prix soumis pour cette option est de 86,25 \$ de l'heure pour le premier camion 10-roues, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0189 a été émis le 11 octobre 2011, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111035

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DES DEUX (2) PREMIERS CAMIONS
12-ROUES AVEC OPÉRATEUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'exercice de son option pour la saison 2011-2012 conformément à l'appel d'offres n° C-33-10 pour laquelle Les Entreprises Canbec Construction Inc. (« Canbec ») est le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux premiers (de huit) camions, et octroie un contrat pour la location des deux premiers camions 12-roues, avec opérateur, à Canbec pour la saison 2011-2012;

QUE le prix soumis pour cette option est de 96,25 \$ de l'heure pour chacun des deux premiers camions 12-roues, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0192 a été émis le 12 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012. »

111036

TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES RUES PRINCIPALES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'exercice de l'option pour la saison 2011-2012 conformément à l'appel d'offres n° C-40-08 pour laquelle CMS est le plus bas soumissionnaire conforme, et octroie un contrat pour le déneigement sur les rues principales à CMS pour la saison 2011-2012;

QUE le prix soumis pour cette option est de 570 301,20 \$ pour les premiers 160 centimètres de neige, et 1 256,30 \$ pour chaque centimètre additionnel, le tout plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0193 a été émis le 12 octobre 2011, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111037

TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES RUES SECONDAIRES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'exercice de l'option pour la saison 2011-2012 conformément à l'appel d'offres n° C-41-08 pour laquelle Les Entreprises Canbec Construction Inc. (« Canbec ») est le plus bas soumissionnaire conforme, et octroie un contrat pour le déneigement des rues secondaires à Canbec pour la saison 2011-2012;

QUE le prix soumis pour cette option est de 260 772,43 \$ pour les premiers 160 centimètres de neige, et 275,93 \$ pour chaque centimètre additionnel, le tout plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0195 a été émis le 12 octobre 2011, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111038

TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES CULS-DE-SAC, SECTIONS DE RUES, TROTTOIRS, STATIONNEMENTS ET ROUTES D'ÉVACUATION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'exercice de l'option pour la saison 2011-2012 conformément à l'appel d'offres n° C-31-10 pour laquelle Les Entreprises Canbec Const. est le plus bas soumissionnaire conforme, et octroie un contrat pour le déneigement à Les Entreprises Canbec Const. pour la saison 2011-2012, pour les culs-de-sac, sections de rues, trottoirs, stationnements et routes d'évacuation;

QUE le prix soumis pour cette option est de 90 536,25 \$ pour les premiers 160 centimètres de neige, et 188,61 \$ pour chaque centimètre additionnel, le tout plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0194 a été émis le 12 octobre 2011, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011;

THAT un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2012 de la saison 2011-2012 sera émis au début de 2012."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption des contrats de déneigement, la conseillère Berku a demandé que lesdits contrats soient adoptés en juillet l'an prochain, afin que la Ville puisse analyser ses options et déterminer, par exemple, si elle devrait ou non renouveler les options existantes pour les années de ses contrats ou lancer un nouvel appel d'offres.

111039

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-37 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MINIMUM
D'ESPACES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR POUR VISITEURS POUR LES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES DES ZONES RM-43 ET RM-56 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le Règlement n° 2217-37 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'augmenter le nombre minimum d'espaces de stationnement pour visiteurs pour les habitations multifamiliales des zones RM-43 et RM-56 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111040

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-40 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE DIMINUER LA PENTE MAXIMUM DE
L'ACCÈS VÉHICULAIRE DE 10 % À 8 % POUR LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES (RU ET RB) »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le Règlement

n° 2217-40 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de diminuer la pente maximum de l'accès véhiculaire de 10 % à 8 % pour les habitations unifamiliales et bifamiliales (RU et RB) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111041

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-39 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES
DE LA ZONE RB-4 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES
DE LA ZONE RB-4, LA NOUVELLE ZONE RU-64 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le Règlement n° 2217-39 intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RB-4 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RB-4, la nouvelle zone RU-64 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111042

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-38 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES
DE LA ZONE PM-36 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES
DE LA ZONE PM-36, LA NOUVELLE ZONE RU-65 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le Règlement n° 2217-38 intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone PM-36 et de créer à l'intérieur des limites de l'ancienne zone PM-36, la nouvelle zone RU-65 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111043

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5537 ROBINSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 12 août 2011, montrant la construction d'un solarium quatre saisons à l'arrière d'une habitation unifamiliale détachée au 5537 Robinson, sur le lot 1561076, et préparé par Zytco, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2011, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111044

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5883 STEPHEN LEACOCK – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 24 août 2011, montrant une modification au balcon avant du deuxième étage par l'ajout de nouvelles fenêtres sur une habitation unifamiliale semi-détachée, au 5883 Stephen Leacock, sur le lot 1561649, et préparé par le propriétaire pour la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2011, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111045

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5632 IRVING LAYTON
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 5632 Irving Layton, Lot 3395740, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation unifamiliale détachée puisse avoir un escalier menant au rez-de-chaussée construit à 2.27m (8.92 pi) du trottoir de la Ville, au lieu de la distance minimum requise de 12.0 pi., le tout selon les dispositions du Règlement de zonage no 2217, article 4-2-2-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111046

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6190 BERNARD-MERGLER – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 6190 Bernard-Mergler, Lot 2086896, soit et elle est, par les présentes approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre l'installation, sur le balcon du rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée, d'un solarium trois saisons qui aura une superficie de 246.5 pi.ca au lieu de la superficie maximum permise de 125 pi.ca., le tout selon les dispositions du Règlement de zonage no 2217, article 4-4-5g. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111047

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6882/6884 NORWALK – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 6882/6884 Norwalk, Lot 1562025, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation bifamiliale semi-détachée existante construite en 1979 avec le permis no 3739 soit localisée à 6.07m (19.91') de la ligne de propriété avant, au lieu de la distance minimum requise de 6.09m (20.0'), et à 4.16m (13.64') de la ligne latérale donnant sur le coin de la rue, au lieu de la distance minimum requise de 4.57m (15.0'), le tout en conformité avec les dispositions du Règlement de zonage 2217, Annex « B » (Zone RB-9). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111048

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5617 WOLSELEY - REMPLACEMENT D'ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 5617 Wolseley (la Propriété) a demandé à abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil, par les présentes, exige que l'arbre (1) à abattre soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1 *et al.* du Règlement de zonage no 2217-28;

QUE l'arbre (1) à planter le soit sur la Propriété. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

111049

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6519 MERTON - REMPLACEMENT D'ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 6519 Merton (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») trois (3) arbres situés dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil, par les présentes, exige que les trois (3) arbres à abattre soit remplacés par trois (3) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1 *et al.* du Règlement de zonage no 2217-28;

QU'au moins un (1) des trois (3) arbres à planter le soit sur la Propriété. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ET LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

111050

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6625 MACKLE – REMPLACEMENT D'ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 6625 Mackle (« la Propriété ») a demandé à abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, exige qu'un (1) arbre mort à abattre (l'arbre « A » identifié sur un dessin) soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre

de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1 *et al.* du Règlement de zonage no 2217-28;

QUE l'arbre (1) à planter le soit sur la Propriété. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111051

**APPROBATION DU PLAN DE SUBDIVISION POUR LA VENTE D'UNE RUELLE
À L'ARRIÈRE DU 5786 WESTMINSTER**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite subdiviser, *inter alia*, le lot numéro 1 054 784;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise le greffier à signer, au nom de la Ville, un plan préparé par Lawrence-Elliot Rabin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 12606 et la date du 26 août 2011. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111052

**APPROBATION DU PLAN DE SUBDIVISION POUR LA VENTE D'UNE RUELLE
À L'ARRIÈRE ET SUR LE CÔTÉ DU 5787 WOLSELEY**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite subdiviser, *inter alia*, les lots numéros 1 054 765 et 1 052 436;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise le greffier à signer, au nom de la Ville, un plan préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 4613 et la date du 21 avril 2011. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111053

CORRECTION D'UNE IRRÉGULARITÉ SUR UN DOCUMENT CADASTRAL

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite corriger une irrégularité sur un document cadastral, à savoir pour indiquer correctement qu'en mai 2000, lorsque le lot 1 859 559 a été publié, la Ville de Côte Saint-Luc était vraiment le propriétaire légitime du lot susmentionné, le tout plus amplement décrit à la minute n° 12482, portant la date du 23 août 2111, préparée par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, le greffier ou la conseillère générale adjointe à signer une attestation intitulée : « *Approbation du propriétaire* », qui désigne à juste titre Côte Saint-Luc comme étant propriétaire du lot 1 859 559 au moment de son enregistrement initial en mai 2000;

QUE le Conseil autorise également le greffier ou la conseillère générale adjointe susmentionnés à signer tout autre document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111054

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2012

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2012 selon l'horaire annexé aux présentes, à l'Annexe A, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111055

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en novembre 2011 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en novembre 2011, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2011, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111056

AUTRES AFFAIRES – APPROBATION POUR L'ACHAT DE DEUX (2) DODGE CARAVAN POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La résolution suivante a été lue à haut voix :

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt 2362, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter deux (2) Dodge Caravan pour le Service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro C-28-11 et qu'elle a reçu une soumission conforme de Rive-Sud Chrysler Dodge Inc.;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'accepter l'offre soumise pour le prix de base des deux (2) véhicules, plus la taxe sur les pneus, plus les autres taxes applicables, et de renoncer à l'équipement additionnel au prix de 8 266,97\$/véhicule plus les taxes;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat de deux (2) Dodge Caravan de Rive-Sud Chrysler Dodge Inc. selon les sections suivantes de la soumission présentée :

Par véhicule

Prix :	29 939,64 \$
Taxe sur les pneus :	15,00 \$
Essence :	100,00 \$
Sous-total	<u>30 054,64 \$</u>

X 2 véhicules 60 109,28 \$ (plus les taxes applicables)

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0170 a été émis le 17 octobre 2011, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, conformément au Règlement d'emprunt 2362. »

APRÈS LA LECTURE DE LA RÉOLUTION, LA CONSEILLÈRE KOVAC A PROPOSÉ UN AMENDEMENT FAVORABLE, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE. L'AMENDEMENT CONSISTAIT À ACHETER UN VÉHICULE AU LIEU DE DEUX.

UNE DISCUSSION A SUIVI, ET LES MEMBRES DU CONSEIL ONT VOTÉ.

Tous les membres du Conseil ont voté contre l'amendement, à l'exception des conseillers Berku et Erdelyi. L'amendement a donc été défait 6-2.

Le Conseil a ensuite voté sur la résolution originale.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution susmentionnée et citée ci-dessus comprenant les détails de l'achat de deux Dodge Caravan soit approuvée telle que rédigée. »
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de question a débuté à 22 h 12 et s'est terminée à 22 h 13. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Alex Davis

Le résidant demande des détails concernant le point **9di** à l'ordre du jour concernant l'abattage et le remplacement d'un arbre au 5617 Wolseley, et le maire Housefather et le conseiller Erdelyi répondent à ses questions.

111057

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 22 H 13, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

Annexe A – 10/17/2011

SITTING SCHEDULE
2012 COUNCIL MEETING DATES

January	February	March	April	May	June	July	August	September	October	November	December
*16 th	13 th	12 th	*16 th	14 th	11 th	9 th	13 th	10 th	*15 th	12 th	10 th

CALENDRIER

DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2012

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
*16	13	12	*16	14	11	9	13	10	*15	12	10

All Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., on the second Monday of the month at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated.
Toutes les séances ordinaires du conseil se tiendront à 20 h, le deuxième lundi du mois au 5801 boulevard Cavendish, à moins d'indication contraire.

* Held on the third Monday of the month / * Tenue le troisième lundi du mois